

MIRAMAS AA

Contact : Rue d'Irlande - Z.I des Molières - 13140 Miramas
04.90.58.49.29

Gestionnaire : Commune de Miramas
04 90 58 79 79

Nbre de places : 38

Horaires : 09.00-12.00 et 14.00-18.00
Gardien présent 24h/24

Durée du séjour : 2 fois 2 mois par année civile - délai d'1 mois entre deux séjours

Fermeture : -

Equipements : Sanitaires collectifs
paiement forfaitaire eau + EDF

Ecoles/Commerces : 1 km / 500m

AUBAGNE AA

Contact : Vallon des Vaux - Route de la Ciotat - 13400 Aubagne
04.42.84.33.89

Gestionnaire : La Varappe, par délégation de la Commune d'Aubagne
04 42 84 40 10

Nbre de places : 25

Horaires : lundi-vendredi :
08.00-16.00 - Gardien présent 24h/24

Durée du séjour : 2 fois 2 mois par année civile - délai d'1 mois entre deux séjours

Fermeture : -

Equipements : Sanitaires collectifs
Eau + EDF individuels

Ecoles/Commerces : 2 km / 1 km

MARTIGUES AA

Contact : Lieu dit le "Le Bargemont"
Quartier du Bargemont
13500 Martigues
04.42.40.11.86

Gestionnaire : ALOTRA - 04 91 18 01 80

Nbre de places : 28

Horaires : 09.00-21.00

Durée du séjour : 4 mois, renouvelables 1 fois
délai d'un mois
entre 2 séjours

Fermeture : -

Equipements : Bloc sanitaire
par emplacement
fluides individuels

Ecoles/Commerces : 500 m / 400 m

MARSEILLE AA

Contact : Chemin du Mouton
13011 Marseille
04.91.44.15.54

Gestionnaire : ADOMA - 04 95 05 34 76

Nbre de places : 48

Horaires : Du lundi à vendredi
8h à 18h
Samedi : 8h à 13h50

Durée du séjour : 2 fois 2 mois par année
civile - délai d'1 mois entre
deux séjours

Fermeture : 15 jours l'été

Equipements : Fluides et sanitaires
individuels - buanderie

Ecoles/Commerces : 2 km (école sur l'aire) - 2 km

AIX EN PROVENCE AA

Contact : Plateau de l'Arbois
13090 Aix-en-Provence
04.42.69.12.42

Gestionnaire : ALOTRA, par délégation de
la Communauté
d'Agglomération du Pays
d'Aix - 04 91 18 01 80

Nbre de places : 80

Horaires : 9h-12h30 et 13h30-18h30
du lundi au vendredi
9h-12h le samedi
Aire fermée samedi
après-midi et dimanche
Ni entrée, ni sortie
(sauf urgences) en dehors
de ces horaires.

Durée du séjour : Toute sortie doit être signa-
lée 48 heures à l'avance.
3 mois maximum avec un
délai de carence obligatoire
de 30 jours entre deux
séjours. Durée autorisée
dans l'année civile : 5 mois.

Fermeture : -

Equipements : Sanitaires collectifs
Branchements eau
+ EDF individuels

Ecoles/Commerces : maternelle sur l'aire,
primaire : 5 km – 5 km

*Ramassage scolaire gratuit - Espace accueil - salle
d'animation - aide/conseil personnalisée pour des
démarches - permanence PMI*